Les Retraites des Agents des Chemins de Fer

LE PROJET VOTÉ PAR LE SENAT

Dans sa séance de vendredi, le Sénat a terminé la discussion du projet de loi fixant les retraites des agents des Chemins de fer.

Voici le texte du projet voté par le Sénat, par 251 voix contre 7.

PRINCIPE. — AGE. — QUOTITE

Article 1er. — Les grandes Compagnies de Chemins de fer et l'administration des Chemins de fer de l'Etat devront modifier leurs *règlements de retraites*, de façon à assurer à tous leurs agents, employés et ouvriers de l'un et l'autre sexes, les droits et avantages *minima ci-après et à satisfaire aux prescriptions* de la présente loi.

Art. 2. — Tout agent, employé, ou ouvrier, aura droit à une pension de retaite lorsqu'il aura accompli 25 années d'affiliation et atteint : 50 ans d'âge pour les mécaniciens et chauffeurs, 55 ans d'âge pour les autres agents du service actif, et 60 ans d'âge pour les employés de bureau qui n'ont pas passé 15 ans dans le service actif. Toutefois, ces derniers pourront obtenir la retraite à partir de 55 ans s'ils sont reconnus par la commission de réforme visée à l'article 3 ci-après hors d'état de continuer leurs fonctions.

Art. 3. — Dans le cas de maladie, blessures ou infirmités prématurées le mettant dans l'impossibilité de rester au service du chemin de fer, tout agent employé ou ouvrier ayant *au moins quinze années d'affiliation*, aura droit également à une pension de retraite immédiate s'il est reconnu invalide, soit par l'administration à laquelle il appartient, soit par une commission de réforme.

Toutefois, le droit à pension immédiate lui sera acquis quelle que soit la durée de l'affiliation, si l'invalidité résulte de l'exercice de ses fonctions.

Aucune pension ne peut être accordée pendant l'activité de service.

Art. 4. — La pension de retraite sera égale à la moitié du traitement ou salaire moyen lorsque la double condition d'âge et de durée d'affiliation ci-dessous sera remplie, savoir :

Pour les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, 50 ans d'âge et 25 ans d'affiliation ;

Pour le personnel de tous les autres services, 55 ans d'âge et vingt-cinq ans d'affiliation.

Elle sera augmentée, quel que soit l'âge, à raison de 1/50e du traitement ou salaire moyen par année d'affiliation en plus de vingt-cinq.

Elle sera diminuée pour tous les agents, employés ou ouvriers, lorsque la double condition d'âge ou de durée d'affiliation ne sera pas remplie, à raison de 1/100e du traitement ou salaire moyen par année d'affiliation en moins de vingt-cinq, et de 1/100e par année d'âge en moins de 50 ou de 55, et, en tout cas, d'au moins 1/50e du traitment ou salaire moyen par année d'affiliation en moins de vingt-cinq.

La pension de retraite ne pourra, en aucun cas, dépasser les maxima qui seront fixés par chaque règlement de retraites, ni être inférieure à 5/50e du traitement ou salaire moyen. Elle se cumulera avec les rentes-accidents dues par application de la loi du 9 avril 1898 et des lois subséquentes.

RETRAITE DIFFEREE. —
PENSIONS AUX VEUVES

Art. 5. — Tout agent, employé ou ouvrier quittant le service en dehors des conditions définies aux articles 2 et 3, soit volontairement, soit pour toute autre cause, aura droit s'il a plus de quinze années d'affiliation, à une pension de retraite calculée comme il est dit à l'article 4, dont la jouissance sera différée à l'âge où seraient remplies les conditions de retraite normale selon la catégorie d'emploi à laquelle il appartient.

Si l'agent, employé ou ouvrier n'a pas 15 années d'affiliation, il aura droit au remboursement de ses retenues et de leurs intérêts calculés au taux bonifié donné au moment du départ par la caisse d'épargne de Paris à ses déposants. Toutefois, si les retenues ont été versées à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse où à la caisse d'assurances en cas de décès, le remboursement sera remplacé par la remise à l'intéressé du livret individuel ou de la police d'assurance.

Tout agent, employé ou ouvrier obligé de quitter le service du chemin de fer avant d'avoir atteint quinze années d'affiliation, par suite de maladies, blessures ou infirmités prématurées ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions, et reconnu invalide soit par l'administration à laquelle il appartient, soit par la commission de réforme, aura droit, en outre du remboursement de ses retenues ou de la remise de son livret individuel, comme il est dit ci-dessus, à une indemnité représentée par le montant des dites retenues majorées de leurs intérêts au même taux.

Art. 6. — L'affiliation au régime des retraites sera obligatoire après une année d'emploi continu dans une administration de chemin de fer, effectuée après que l'intéressé aura satisfait aux obligations du service militaire dans l'armée active ; elle aura lieu pour les femmes, à leur majorité après une année d'emploi continu.

Toutefois, lorsque l'intéressé aura été réformé soit avant, soit après l'incorporation, l'année d'emploi continu ne pourra commencer qu'à partir du jour où la classe à laquelle il appartient par son âge est rentrée dans ses foyers.

Art. 7. — Les pensions de retraite sont réversibles pour moitié au profit des veuves, sauf en cas de divorce ou de séparation de corps prononcés aux torts exclusifs de la *femme*.

La reversibilité n'aura lieu que si le mariage est de trois ans au moins antérieur à l'époque à laquelle le mari aura cessé ses fonctions.

Aucune condition de durée du mariage ne sera exigée pour la reversibilité s'il existe un enfant né des conjoints au moment où le mari cesse ses fonctions.

Lorsque la cessation des fonctions du mari sera la conséquence d'un accident survenu dans le service, il suffira que le mariage soit antérieur à l'accident.

A défaut de veuve habile à recevoir la pension, les orphelins âgés de moins de 18 ans auront droit à la reversibilité de la demi-pension.

En cas de décès d'un agent en service, les veuves et orphelins ont droit, dans les *conditions indiquées par les deux premiers alinéas* du présent article, à la reversibilité de la moitié de la pension à laquelle aurait eu droit le mari, en raison de son âge et de sa durée d'affiliation.

Art. 8. — Le traitement ou salaire de tout agent, employé ou ouvrier, qui sert de base à l'établissement de sa pension de retraite, est la moyenne des traitements ou salaires des six années les plus productives.

Dans les traitements ou salaires, on comprendra les primes et tous les avantages accessoires assimilés à une augmentation de salaire qui ne constituent pas un remboursement de frais, un secours ou une gratification.

L'APPLICATION DE LA LOI

Art. 9. — Le régime de retraites ainsi défini entrera en vigueur immédiatement après l'expiration de la première année suivant celle de la promulgation de la présente loi.

Il sera applicable à tous les agents, employés, ou ouvriers déjà affiliés aux règlements de retraites des administrations de chemins de fer qui déclareront, avant la date de mise en application de la loi, opter pour le régime qu'elle établit, ainsi qu'à tous autres agents, employés et ouvriers en service *qui compteront*, à cette date, au moins un an de service continu. La durée d'affiliation à supputer pour le calcul de leurs pensions prendra son origine à partir de la date de mise en application de la loi : toutefois, la durée de l'affiliation nécessaire pour avoir droit à une pension de jouissance immédiate *ou différée*, en vertu des articles 2 et 5, sera remplacée par la durée de service comptée, soit à partir de leur commissionnement ou de leur classement, soit, si cette origine leur est plus favorable, à partir d'une année après leur entrée au service du chemin de fer.

Pour les agents, employés ou ouvriers, déjà affiliés à un règlement de retraites et ayant opté comme il est dit à *l'alinéa* précédent, la pension résultant de ce règlement, pour les années comptées à dater de la mise en application de la présente loi, ne sera pas cumulée avec celle résultant de cette loi ; elle sera, s'il y a lieu, majorée jusqu'à concurrence de cette dernière.

Art. 10. — Le montant des versements effectués par les grandes compagnies de chemins de fer et l'administration des chemins de fer de l'Etat aux retraites de leur personnel sera déterminé par les règlements de retraites.

Ces versements pourront être constitués, en partie, par des retenues opérées sur les *traitements on salaires. Ces retenues seront* de 5 pour cent, soit pour les agents, employés ou ouvriers qui entreront au service des compagnies postérieurement à la promulgation de la présente loi, ainsi que pour ceux déjà en service, qui ne font actuellement partie d'aucune caisse de retraites. Elles comprendront, en outre, le premier mois de traitement qui sera réparti sur un délai de vingt-quatre mois, ainsi que le douzième de chaque augmentation.

Tous les cinq ans, les grandes compagnies de chemins de fer et l'administration des chemins de fer de l'Etat soumettront à l'approbation du ministre des travaux publics, la situation financière et le bilan de leurs caisses de retraites et proposeront, s'il y a lieu, les mesures propres à assurer la péréquation des charges. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre *des finances, prescrira*, les Compagnies entendues, celles qu'il juge nécessaires.

Le premier bilan devra être soumis, dans un délai de deux ans, à dater de la mise en application de la présente loi.

Les Compagnies demeureront responsables de la gestion de leurs caisses de *retraites*.

Art. 11. — Six mois avant la mise en application de la présente loi, les administrations de chemins de fer devront soumettre leurs nouveaux règlements établis, conformément aux prescriptions de ladite loi, à l'homologation du ministre des travaux publics, dans les conditions prévues par la loi du 27 décembre 1890, modifiée par la loi du 10 avril 1902.

Ces règlements devront, notamment, fixer le taux des retenues sur les traitements ou salaires, préciser les diverses conditions de reversibilité des pensions au profit des ayants-droit et déterminer le régime transitoire à appliquer aux agents en service déjà affiliés à un régime de retraites.

Art. 12. — La composition et le fonctionnement des commissions de réforme prévues par la présente loi seront arrêtés, pour chaque administration de chemin de fer, par le ministre des travaux publics, sur la *proposition de cette administration. Des représentants* élus du personnel feront nécesairement partie de ces commissions.

Ce texte sera distribué dans deux ou trois jours, aux membres de la haute assemblée.

Misères Nerveuses

Rassurons les pauvres femmes qui souffrent des nerfs

Mlle Louise Chaliès, demeurant à Marseillan (Hérault), 25, boulevard Lamartine, souffrait depuis sept ans d'une maladie nerveuse qui avait résisté aux traitements prescrits. Voyons ce que les Pilules Pink, elles, ont fait pour cette malade qui était désespérée et épuisée et que les autres médicaments n'avaient même pas pu soulager. « Depuis sept ans, écrit-elle, je souffrais d'une maladie nerveuse caractérisée par une très grande impressionnabilité d'abord. J'étais effrayée au moindre bruit et je sursautais quand lorsque quelqu'un, dans une pièce voisine, m'adressait subitement la parole. J'avais des frayeurs, des angoisses nocturnes sans motif, ma gorge se serrait, ma respiration devenait haletante et mon cœur battait à se rompre. Au cœur, j'avais très souvent des douleurs, comme si quelque chose s'y déchirait et aussi parfois des douleurs

Mlle Louise Chaliès *(Cl. A. Leroux, Toulon)*

plus étendues me tenant du côté gauche de l'omoplate au ventre. J'avais fréquemment une sensation de froid, particulièrement au moment de me coucher. J'avais la tête fatiguée par des névralgies, des migraines et, d'autre part, mes forces s'en allaient car je *ne mangeais presque* plus et ne reposais pas la nuit. J'ai eu beau prendre des fortifiants, suivre des régimes, mon état ne s'améliorait pas le moins du monde, bien mieux, il empirait. Alors, je me suis décidée à prendre les Pilules Pink qui m'ont délivrée de cette maladie nerveuse et cela très rapidement, très sûrement. J'ai bon appétit, je n'éprouve plus aucun malaise, et je travaille maintenant comme tout le monde. »

Que de femmes souffrent comme Mlle Chaliès a souffert. Bien portantes jusqu'alors, elles ont vu soudainement leur vitalité subir une sorte de retrait et la nutrition moléculaire de leur système nerveux déchoir. Les symptômes qu'elles éprouvent les épouvantent et les démoralisent complètement. Il nous faut les rassurer car leur cas n'est pas grave et peut être parfaitement guéri par le traitement des Pilules Pink qui a une puissante action sur la régénération du sang et du système nerveux. Un peu de repos et le traitement des Pilules Pink suffisent à *faire disparaître les misères nerveuses.*

Nous avons publié à maintes reprises des attestations de guérison et avons été heureux de commencer aujourd'hui notre communication par l'exposé du cas de Mlle Chaliès. Nous engageons vivement les personnes neurasthéniques à faire l'essai des Pilules Pink, persuadés que nous sommes que ces personnes, d'elles-mêmes, voudront continuer le traitement.

Les Pilules Pink guérissent : anémie, chlorose, faiblesse générale, maux d'estomac, migraines, névralgies, sciatique, douleurs, danse de Saint-Guy. Elles sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt : Pharmacie A. Gablin, 23, rue Ballu, Paris. Trois francs cinquante la boîte ; dix-sept francs cinquante les six boîtes, franco.
577 5.

Cour d'assises du Pas-de-Calais

Audience du samedi 10 juillet

Vols à Hersin-Coupigny

Jules Mahieux, âgé de 40 ans, SIX ANS DE TRAVAUX FORCES.

Eléonore Cresson, âgée de 38 ans, cabaretière à Hersin-Coupigny, TROIS ANS DE PRISON.

Georges Van de Moortèle, âgé de 27 ans, ouvrier du port, à Saint-Pol-sur-Mer, CINQ ANS DE TRAVAUX FORCES.

Gaston Bigand, âgé de 26 ans, mineur, à Mazingarbe, est ACQUITTE.

Germaine Van de Moortèle, âgée de 16 ans, ouvrière de filature, à Saint-Pol-sur-Mer, est ACQUITTEE.

Auguste Goudefroye, âgé de 32 ans, terrassier, à Sains-en-Gohelle, est ACQUITTE.

— Julie Hermant, âgée de 39 ans, cabaretière, à Sains-en-Gohelle, est ACQUITTEE.

Tentative d'assassinat à Berck

L'accusé est Joseph Gonet, âgé de 47 ans, menuisier à Berck-sur-Mer.

Depuis le 24 janvier 1909, dit l'acte d'accusation, la dame Gonet, prétextant les mauvais traitements et l'inconduite de son mari, avait introduit une instance en divorce devant le tribunal de Montreuil et s'était retirée avec ses enfants dans l'un des châlets en bois qu'elle possède à Berck, tandis que Gonet s'installait seul dans un logement voisin.

Malgré cette cessation de la vie commune, l'accusé provoquait journellement sa femme par des injures et des menaces de mort.

Le 13 mai dernier, vers 10 heures 30 du matin, alors qu'elle était à la pompe dans la cour commune, il vint lui demander de laver le paquet de linge dont il était porteur, et, comme il n'obtenait pas de réponse, il s'éloigna en disant : « Tu ne laveras plus longtemps. »

Quelques instants après, cette femme revint continuer sa lessive au même endroit. Gonet surgit tout à coup près d'elle, les yeux hagards, un revolver au poing, et lui cria : « Cette fois, tu vas y passer, je vais te brûler la figure. »

En la voyant fuir, l'accusé fit demi-tour, rentra précipitamment dans son atelier de menuiserie devant lequel elle devait nécessairement passer, et, par une ouverture pratiquée dans la porte, il fit feu sur elle à deux reprises. Les balles, tirées presque à bout portant à hauteur de tête, allèrent se perdre dans le mur d'un bâtiment où l'on releva leurs traces à 1 mètre 75 du sol. Mécontent de l'échec de cette double *tentative*, il quitta son poste, contourna un arbre qui lui masquait sa victime, et déchargea un troisième coup dans sa direction, sans plus de succès.

La préméditation de cet acte criminel résulte à l'évidence des menaces répétées de lui brûler la cervelle que Gonet adressa à sa femme, de l'achat qu'il fit le 20 avril d'un revolver chargé.

Gonet prétend qu'il a été porté à cette extrémité par les injures de sa femme qui aurait lancé des pierres dans les fenêtres de son logement. Ses allégations sont absolument démenties par tous les témoins de la scène.

L'accusé, jadis ouvrier habile et de conduite régulière, est devenu en quelques années, sous l'influence des excès alcooliques, ivrogne, paresseux, débauché, voleur, et particulièrement violent ; il était redouté de la population de Berck. Il a déjà été condamné sept fois.

LE VERDICT

Après réquisitoire et plaidoirie, GONET EST CONDAMNE A CINQ ANS DE RECLUSION ET DIX ANS D'INTERDICTION DE SEJOUR.

Les concours du Conservatoire de Lille

CHANT

Par une sauvage habitude, une administration routinière continue à nous infliger des concours très-suivis, comme celui-ci, dans la salle petite, mal commode et inaérée du Conservatoire. Et jurés, concurrents, parents, amis, journalistes et curieux viennent s'écraser là, alors qu'ils seraient si bien à la Salle de Spectacles de la place Sébastopol !!

Le concours de chant, hommes, fut plus que médiocre, pour ne pas dire plus. Les voix sont mal posées, elles manquent de charme et d'éclat.

Le jury a été avare de récompenses (quelques accessits seulement) et a fort bien fait : les élèves ont beaucoup à apprendre, et le professeur une revanche à prendre avec ses basses, barytons, et surtout ses ténors.

Car il y a, cette fois, six ténors : M. Debois, qui manque d'ampleur pour l'air de l'Africaine ; M. Van der Ghinste a un certain charme, mais la voix est découverte, sans point d'appui, et le morceau au choix (Aïda) est mal choisi : cet élève « chausse des souliers trop grands pour lui » ; M. Hétuin montre du goût, de l'intelligence, voire même de l'habileté ; il manque de puissance, pour Sigurd ; M. Ossieur chante agréablement l'air de Raymond, mais il lui faudra encore travailler la pose de la voix et le style ; M. Nicodème est jeune, il peut étudier et le chant et le solfège ; enfin M. Savarin, dont la voix est trop extérieure, ne craint pas de s'attaquer au grand air d'Hérodiade ! *Ne sutor supra crepidam !!*

Deux basses et un baryton complètent cette série peu brillante : M. Delhaye, qui pourra travailler beaucoup encore pour assouplir un organe intéressant ; M. Painta, lequel ne manque ni d'acquit, ni d'expérience, dans l'air de Charlemagne, plat, vieillot et anti-artistique ; M. Dehollain, enfin, dont les progrès ne sont pas sensibles.

La classe des femmes, par contre, est des plus intéressantes et il convient d'en féliciter vivement le professeur, Mme Oudart-Savary. Le premier prix a été décerné à trois élèves, aux talents et aux voix totalement différents : 1. Mlle Delécluse, un mezzo large et timbré, avec du sentiment et des nuances, a interprêté dramatiquement, avec de l'expression, du tempérament et du style, l'air des Larmes de Werther, prix mérité, si elle chantait juste plus souvent ; 2. Mlle Pagant Jeanne, à la voix d'un beau timbre, mais un peu fatiguée et avec une tendance au chevrotement ; un air du Roi de Lahore, bien étudié, bien compris, bien composé, fut interprété par elle de façon réellement artistique ; 3. Mlle Deblème, organe frais de soprano léger, interprêta très correctement, mais sans beaucoup d'âme, le Pardon de Ploërmel.

Mlles Vanlande et Brignoli obtinrent un second prix ; la première a cependant beaucoup à apprendre au point de vue de l'interprétation, et la deuxième, dont la voix légère et menue manque d'assise et de justesse, s'est produite avec un certain succès dans les Noces de Jeannette, air facile et à effet.

Mlle Cathelain (1er accessit) est une excellente musicienne, elle sait chanter ; elle interprètera peut-être très bien les Noces de Figaro, mais... dans quelques années, quand elle aura de l'acquit, de l'expérience, et une plus longue carrière artistique. Mlle Chigard (2e accessit) vocalise assez bien, d'une voix petite et mal posée, l'air du Pré-aux-Clercs, dans un mouvement soporifique. Mlle Carpentier possède un organe d'un beau timbre et qui sera agréable à développer, mais son interprétation un peu jeune manque de couleur et de vie. Enfin Mlle Lesenne tire un assez bon parti d'une voix ronde, agréable dans le médium ; elle a bien compris l'air de Salomé, d'Hérodiade.

Un seul des morceaux imposés dans ces deux classes a été chanté à peu près correctement (Ariette des deux avares de Grétry) : les autres ont été massacrés. Si l'on a voulu que les auditeurs comme les élèves détestent Mozart, Schubert, Haëndel et Schumann, le but doit être atteint. L'expérience est faite : le morceau imposé est très-mal *choisi*, car un élève *ne peut* interprêter un lied de Schumann ou une page délicieuse de Mozart. Le Conservatoire est fait pour apprendre à aimer la musique, non pour la faire détester.

P. C.

Notre excellent confrère parisien *Comœdia*, annonçant la prochaine saison à l'Opéra Impérial de Vienne, nous apprend l'engagement à ce théâtre, pour plusieurs années et à des conditions magnifiques, d'un ténor, ancien pensionnaire de notre théâtre, M. Jean Buysson, actuellement au Théâtre Royal de la Cour à Munich. M. Buysson chantera *Faust*, puis créera *La Tosca*, *Pelléas et Mélisande*, etc.

Rapports de Délégués mineurs

Aux Mines de Lens

FOSSE N° 12. — Le nommé Fauquembergues Jean, conducteur, ayant été blessé dans la voie numéro 102 de la veine dite Passée d'Amé, le délégué mineur Rémy a interrogé le blessé. De ses déclarations, il résulte que Fauquembergues revenait vers l'accrochage avec un train de quatorze berlines chargées de charbon ; la dernière berline était enrayée de deux roues. La première berline sur laquelle Fauquembergues était monté sauta hors des rails. Craignant qu'elle culbutât dans le chassis d'aérage qui se trouvait en contrebas du fer, le conducteur descendit du côté opposé, et, contrairement à ce qu'il avait prévu, la berline se renversa sur lui, d'où il résulta la fracture de la jambe droite.

Fauquembergues déclara également que depuis longtemps il avait prévu cet accident et qu'il avait plusieurs fois demandé au porion de faire rabaisser la voie.

Le témoin Cordonier confirme les premières déclarations du blessé.

Descendu sur les lieux de l'accident pour faire son enquête, le délégué a remarqué en effet que la pente est très forte à cet endroit et qu'avant d'arriver et au-dessus, la pente est moins forte, se rapprochant de l'horizontale. En outre, la voie est encombrée de bois, ce qui est très dangereux dans les voies à chevaux, car ceux-ci peuvent les entraîner avec leurs traits et causer des déraillements et des accidents.

Comme les conducteurs, le délégué pense qu'un rabaissage de la voie s'imposait pour régler la pente et pour ces motifs il conclut à la responsabilité de l'exploitant.

TOUTES LES FAMILLES
SOUCIEUSES DE LEURS SANTES
devraient toujours avoir une petite provision de quelques litres
de l'excellent VIN de
BANYULS-TRILLES
et en prendre un verre avant chaque repas si elles veulent se réconforter agréablement, car cet incomparable et délicieux apéritif est soigneusement préparé avec un vieux vin exquis et le meilleur quinquina.
Il est d'ailleurs recommandé par le corps médical depuis longtemps aux Dames, Hommes et Enfants.
On le trouve chez tous les Entrepositaires et dans les principales épiceries.
Exigez l'étiquette sur la bouteille.

Congrès de la Société Républicaine des Conférences Populaires à Calais

Le Comité d'organisation du Congrès a l'honneur d'informer les membres de toutes les sections du Nord et du Pas-de-Calais, que le cinquième Congrès de la Société Républicaine des Conférences populaires aura lieu, cette année, le samedi 21 août et le dimanche 22 août. Le banquet aura lieu le 22 août, à 5 heures du soir, dans la salle Crespin, près la gare maritime.

En raison du peu de temps dont il dispose, le Comité a décidé d'envoyer en bloc aux délégués de chaque section, toutes les invitations, listes d'adhésions, feuilles de congressistes, etc...

Il compte qu'ils voudront bien se charger d'en assurer la distribution aux membres de leur section.

Les personnes non adhérentes à la société peuvent souscrire au banquet, dont le coût est de 5 francs.

Les délégués sont invités à retourner les adhésions avant le 31 juillet, au président de la commission.

C'est l'actif et dévoué M. François Moity, de Cambrai, organisateur en cette ville du quatrième Congrès, l'an dernier, qui organise le cinquième Congrès de Calais. Il n'y a pas de doute, qu'avec lui, tout ne marche pour le mieux.

Théâtres, Fêtes et Concerts

Omnia - Cinématographe Pathé

(Rue Esquermoise, Lille)

Ce soir, à 8 h. 3/4, représentation. « Fleur de Pavé », film d'art de M. Abel Carny, interprété par MM. Prince et Numès et Mlle Mistinguett. — Spectacle pittoresque et dramatique. — Scènes comiques.

BRASSERIE UNIVERSELLE (Casino des Familles). — M. Ch. Boucher, directeur-propriétaire, place du Théâtre, Lille. — Tous les jours, matinée de 4 à 7 heures ; soirée à 8 heures 1/2. Spectacle Concert : Programme : Les Alltonna, les enfants terribles, acrobatie comique ; Dracin, comique typique ; Mlle Luisa Melchi, diseuse à voix ; L'Eclip's et son chanteur, duettistes fantaisistes, transformistes ; Valdivia, diseur à voix ; Mlle Hilbert, chanteuse de genre ; Louis Sarry, comique danseur.

A chaque représentation, deux séances de cinématographie. L'Universel Cinéma.

Entrée libre en semaine. — Dimanches et fêtes entrée : 0 fr. 50.

Restaurant de premier ordre. — Cuisine soignée. — Plat du jour : 0 fr. 75 ; plat du soir : 1 fr.

T. l. j. : Cinématogr. gratis aux Galeries Lilloises

22 Ans de Succès !

Evitez la constipation et ses funestes conséquences par l'usage régulier des Dragées de Santé Dubus. 1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies (Récompenses : 15 médailles d'or).

Dépôt général et maison de fabrication : Pharmacie DUBUS, 7, rue des Arts, Lille.

Chronique Financière

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 9 juillet 1909.

MARCHE A TERME

L'attitude du Marché des Valeurs Internationales de spéculation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis huit jours, sauf au groupe où l'on s'occupe des Valeurs Canadiennes qui s'inscrivent à des cours en reprise sensible. La Mexico Tram a progressé de 645 à 670 et la Rio Light à 560.

Aucun changement appréciable à noter dans l'allure des titres de Traction.

Ajoutons que les Rentes d'Etats sont sans aucune activité, ce pendant que le lot du Congo conserve de nombreux partisans à 87 1/2.

COMPTANT

L'attention des habitués de la Corbeille a continué à se concentrer sur les Valeurs Houillères et Congolaises sans cependant totalement négliger les autres rubriques de la cote officielle.

C'est ainsi que certaines actions de Banques, telles que la Banque de Bruxelles, le Crédit de Belgique, la Caisse de Reports, la Part de Réserve, le Comptoir de la Bourse et la Nationale n'ont cessé de témoigner de la fermeté.

Bien que les titres de la Caisse des Propriétaires ne soient pas cotés (les obligations ne se traitant qu'aux ventes publiques mensuelles), nous croyons intéressant de signaler à cette place les résultats du dernier exercice social clos ces jours derniers. C'est le 74e bilan qu'établit la Société.

Les actions recevront, comme d'ordinaire, 10 % sur les versements appelés (en 1835 et en 1839) et 550.000 fr. seront portés en amortissements et réserves, ce qui renforcera encore les fortes disponibilités que la Caisse des Propriétaires a toujours soin de garder ; c'est ainsi qu'à fin juin l'établissement pouvait disposer d'au moins 2.500.000 fr. en caisse et banque.

Le capital-obligations atteint maintenant 100.670.000 francs, soit 4.300.000 fr. de plus qu'au 30 juin 1908 et le service des coupons (4 p. c.) des obligations a représenté à lui seul en 1908-09 environ 4.000.000 de francs.

L'activité est de nulle importance en Chemins.

On nous informe de ce que la recette encaissée par l'Auxiliaire au Brésil, pendant le premier semestre de 1909 se chiffre par une majoration de 401 contos ou 641.000 fr.

Les Tramways ne parviennent pas à prendre une allure nettement favorable.

Les Anvers restent à leurs cours précédents.

La recette encaissée par cette Compagnie, pendant la 26e semaine de l'exercice s'est élevée à 116.84 fr 35 contre 126.755 fr. 20 en 1908.

Aux Bruxellois, la recette de juin 1909 est en augmentation de 31.725 fr. 50 sur celle de juin 1908.

Les titres de la Société de Bucharest ont été plus animés cette semaine. Cette animation a été provoquée par le bruit que la Municipalité de Bucharest aurait exprimé le désir d'entamer avec les Sociétés de Tramways des négociations en vue du rachat, avant l'échéance des concessions.

Les Titres Sidérurgiques ne donnent pas lieu à d'abondantes transactions, tandis que les Charbonnages en sont favorisés.

Les bénéfices réalisés par la Société des Charbonnages de Forte-Taille, pendant le dernier exercice se sont élevés à 167.454 fr. 61, que l'assemblée tenue cette semaine a décidé de répartir de la manière suivante :

Réserve légale	8.372 73
Compte prévision	8.372 73
Tantièmes du Conseil	15.070 91
Tantièmes du commissaire	3.014 18
A la Caisse de retraite	7.535 45
Dividende 12 fr. 50 par action	50.000 00
Gratifications	10.000 00
Amortissement sur travaux	65.088 61

Les échanges nombreux dont nos Valeurs Congolaises ont été l'objet ne leur ont pas été favorable ; au contraire, on s'en convaincra par le tableau ci-dessus donnant les cours des principaux titres, à quelques jours d'intervalle :

Valeurs	7 juillet	7 juillet
Commerce Congo	4650	4325
Hau tCongo	1300	1282 50
Kasaï (100e part)	139	131 50
Katanga priv.	1565	1530
Katanga ord.	1260	1200
Lamanci ord.	573 75	565

Pour être renseigné rapidement et d'une façon précise sur toutes les valeurs de Bourse et notamment sur les Charbonnages s'adresser au Journal

LE RENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

publié à Lille, 5, Grand'Place.

On y trouve toutes les informations financières intéressantes et une Revue des Marchés de Lille, Paris et Bruxelles.

Imprimerie ... Lille-13e Section

Le Gérant : Emile Gast.

Lille, 44, rue de Béthune

FEUILLETON DU 12 JUILLET. — N. 8.

LE CRIME DE L'Impasse Roussin

PAR

Delphi Fabrice

— Avec un tel homme, se disait Zaès, les deux amants auraient eu tort de se gêner !

Ils s'étaient donc couchés dans la chambre de Mme Ferveil, riant sous cape du bon mari complaisant qui, là-haut, dans son atelier, devait classer des dessins, ainsi qu'il aimait employer ses soirées.

Ferveil, son travail terminé et en descendant à l'étage des chambres à coucher, avait eu la pensée d'entrer chez sa femme.

Il avait donc ouvert la porte, donné l'électricité, et le spectacle de son infortune s'était offert à ses yeux.

Que s'était-il passé dans l'âme du peintre si tranquille, si aimable, si doux, jusqu'à ce jour-là, le peintre qui, fermant toujours les yeux sur les débordements de sa femme, poussait la complaisance jusqu'à lui préparer lui-même des tasses de chocolat lorsqu'elle rentrait le matin de quelque folle — et productive — équipée amoureuse ?

La jalousie s'était-elle brusquement éveillée dans cette âme *veulette*, une bête féroce s'était-elle brutalement dégagée de ce cœur vénal et d'une amoralité qui frisait l'inconscience ?

Ou bien, simplement froissé, indigné, poussé à bout par le cynisme de l'inconduite de sa femme, qui ne respectait même plus le domicile conjugal, avait-il vu rouge ?

Toujours est-il qu'il s'était rué sur le couple des amants, ivre de rage et de colère, le poing haut.

L'ami de Madame, réveillé en sursaut, et Madame aussi, s'était dressé sur le lit, surpris par l'attitude du mari secoué d'indignation, épouvanté bientôt en lui voyant un *revolver en main.*

D'un bond, l'amant avait été au milieu de la chambre pour protéger sa maîtresse, se protéger lui-même.

Et une lutte effroyable s'était engagée entre les deux hommes, — lutte effroyable et silencieuse, puisque le domestique couché dans les combles n'avait pas été réveillé.

L'amant étant puissant. C'était un de ces hommes magnifiques et sanguins, à l'encolure de taureau, comme Mme Ferveil aimait et savait les choisir.

D'un coup de poing il avait désarmé son faible adversaire.

Et dans un accès de rage poussé au paroxysme, ne se possédant plus et sentant sa vie en danger, mu par l'instinct puissant de la conservation, les mains du Monsieur X... s'étaient serrées en étau au cou du peintre...

L'étreinte avait été si forte que Ferveil avait été étranglé net, sous les yeux épouvantés de sa femme.

C'est alors que Mme Mère avait surgi, les yeux désorbités, et avait contemplé l'horrible spectacle.

L'amant, alors, avait-il voulu, dans un accès d'aberration, d'affolement, trop explicable, hélas ! supprimer le nouveau témoin de cette scène de meurtre ?

S'était-il lancé sur la vieille dame ?

Ou bien, tout simplement, celle-ci, souffrant depuis longtemps d'une maladie de cœur, avait-elle succombé brusquement ?

Il ne pouvait le dire.

Mais à ce point-là, Zaès retombait dans la première hypothèse, se première version de *la mort de la vieille maman.*

Que s'était-il passé par la suite, lorsque les deux amants, subitement rendus à la gravité de la situation, avaient dû envisager les conséquences ?

Ils avaient discuté le moyen de se créer un alibi et s'étaient arrêtés à la simulation d'un double *crime* par de simples cambrioleurs.

On avait disposé des verres, réglé toute une mise en scène, transporté les cadavres, placé un alpenstock à côté du corps de Ferveil, enfin, minutieusement ordonné « le tableau » que devait trouver, le lendemain matin, la justice devant elle.

Puis Mme Ferveil s'était étendue sur le lit, et son ami l'avait ligottée, après qu'entre eux ils avaient arrêté la version des hommes en lévites et de la femme rousse, fable dont ils n'avaient pas une minute soupçonné que le romantisme trouverait la police et l'opinion publique sceptiques.

Et l'amant assassin s'était enfui dans la nuit...

VI

INTERROGATOIRES

Ainsi Zaès allait de conjectures en conjectures, suivant en cela l'imagination des reporters, bien qu'il s'en défendît.

Chaque jour, en effet, apportait des récits de plus en plus fantastiques. Le mystérieux X..., l'homme en qui on voulait voir le complice de Mme Ferveil dans les lâches assassinats de l'impasse Roussin, ce mystérieux X... prenait les personnalités les plus imprévues.

C'était parfois un très haut fonctionnaire, d'autre fois, un ministre même, pour le lendemain se métamorphoser en un des princes de la finance et de l'industrie. Les relations de Mme Ferveil étaient si puissamment et si hautement placées ! C'était devenu une façon de petit jeu à la mode dans le public, de connaître et de citer le nom de l'assassin.

Au café, au cercle, au bureau, à l'atelier, dans la rue, les gens ne s'abordaient pas autrement qu'en s'exclamant : « Je connais l'assassin !

— Qui ?

— C'est un Tel !

— Vous êtes sûr ?

—Tout ce qu'il y a de plus sûr. Songez, j'ai la femme de ménage qui aide la bonne d'une amie de ma femme qui connaît la belle-sœur du cousin d'un camarade du domestique d'un familier de la maison. Alors ! — Vous m'en direz tant ».

C'était en vérité un véritable petit jeu.

Et pendant ce temps-là, l'instruction ne chômait pas.

Le nouveau juge chargé de l'affaire, avec une grande méthode et une sûreté de jugement indéniables, une louable opiniâtreté aussi, pousuivait ses investigations et ses interrogatoires.

Justement soucieux de dégager tous les ténèbres qui obscurcissaient le mystérieux crime, résolu à faire éclater la vérité, toute la vérité, — quand bien même celle-là dût causer *quelque effroyable scandale*, — M. Antoine, magistrat intègre, faisait comparaître toutes les après-midi l'inculpée dans son cabinet ; là, par ses questions pressantes et nettes, il mettait véritablement Mme Ferveil sur la sellette.

C'est en vain que la veuve tragique s'efforçait, par ses réticences et ses protestations d'innocence, d'éluder les questions de l'homme de loi.

Malgré son énergie, ses sourires fins, sa morgue, l'étalage de ses relations, la nomenclature des noms qu'elle citait tout à trac, au fond d'elle-même — et le juge le sentait — elle avait le sentiment de la faiblesse de son système de défense.

A chaque instant, d'ailleurs, le juge la prenait en flagrant délit de mensonge.

Elle était revenue à sa première version, l'histoire des cambrioleurs en lévites et de la femme rousse. Elle ne voulait point s'en départir. Quand elle retombait dans cette version de l'histoire du crime, M. Antoine la fixait de son œil froid et, la voix calme, légèrement ironique, lui disait en tapotant d'un coupe-papier sur son bureau :

— Mais non, Madame, mais non ; Madame, je vous jure que vos souvenirs manquent de précision ; rappelez-vous donc la vérité et dites-nous la ! »

Ce à quoi l'inculpée, se tordant les mains, agitant son voile de veuve, toute frémissante et dans des attitudes à la Sarah Bernhardt, s'exclamait :

— Oh ! monsieur le juge, je vous jure que je suis innocente ; les misérables m'ont meurtrie !... Ai-je assez souffert moralement et physiquement !...

Malheureusement pour elle, les souffrances physiques dont elle se plaignait se trouvèrent peu à peu, elles aussi, rejetées au rang de ses précédents mensonges.

Le jeune domestique, l'innocent si honteusement désigné par elle comme étant le coupable, celui-là même qui entra dans sa chambre et la trouva ligotée sur son lit, déclara au juge qui l'interrogeait :

— Quand je suis venu dans la chambre de Madame, elle était, en effet, attaché aux barreaux de son lit, mais les cordes ne devaient pas lui faire mal. C'étaient des petites ficelles de rien du tout... et qui ne devaient pas lui faire mal, parce que la personne qui les avaient attachées s'était arrangée pour que ça ne serre pas trop.

Mme Ferveil s'était dressée, pâle d'émotion, et, d'une voix blanche de colère :

— Vous mentez !

— Je mens ?

— Vous osez dire...

— Parfaitement, poursuivait le jeune homme, vous n'étiez pas bien attachée, et c'est à peine si vos jambes et vos bras étaient rouges. Quant à votre cou, il n'avait rien du tout... Non, rien du tout !

Et s'adressant au juge, il continuait :

— D'ailleurs, M'sieu le juge, il y a un autre témoin qui peut certifier que je dis la vérité.

— Qui ? faisait M. Antoine.

— Ben, no'voisin, celui que j'ai appelé par la fenêtre, sitôt que je suis entré dans la chambre. Vous n'avez qu'à lui demander, M'sieu le juge, il vous le dira comme moi !

Ce jour-là, le magistrat n'avait pas poussé plus avant son interrogatoire ; mais le lendemain il citait le témoin, et celui-ci confirmait les dires du jeune domestique.

A ces déclarations graves, venaient s'ajouter les observations du premier docteur, accouru au chevet de la femme du peintre.

L'homme de science n'y allait pas par quatre chemins :

Ce que disent ces messieurs est l'exacte vérité ; j'ai examiné Mme Ferveil quelques heures après le crime et j'ai constaté qu'aucune ecchymose ne lui marquait le corps...

« Quelques rougeurs aux poignets, au cou *et aux jambes... mais si peu de chose !...*

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Universellement le meilleur
DRAGÉES-CHOCOLATS
LILLE - Rue Nationale, 89 - LILLE